



partage des frais et contraintes du DVH

Par **erreipg**, le **23/12/2008** à **06:42**

Vous dites que c'est au parent bénéficiaire du droit de visite et d'hébergement de venir chercher et de ramener l'enfant à son domicile principal et d'en assumer le coût.

Sur quoi étayez-vous une telle affirmation ? une loi, une jurisprudence, une "tradition" ? Impossible d'obtenir une réponse claire à cette question !

Une clause de la convention de divorce rédigée comme suit, pourrait-elle être acceptée par le juge aux affaires familiales si la partie adverse l'accepte ?

[s]Le parent "envoyeur" pour un trajet donné, assure lui-même le transport de l'enfant, ou choisit, réserve et paie le moyen de transport pour ce trajet. Ainsi, les dépenses et les contraintes devraient être équilibrées, chaque parent étant sollicité à tour de rôle pour un voyage aller-retour[/s]

Au-delà de l'équilibrage des dépenses et des contraintes, ce qui est en jeu, c'est l'image que l'enfant va se forger du parent bénéficiaire du DVH, dans l'immense majorité des cas, son père : il ne faut pas que le père soit vu par lui comme celui qui vient l'arracher à son foyer principal plus ou moins contre le gré de sa mère... La symétrie me semble primordiale de ce point de vue.

De plus une telle clause mettrait un frein aux velléités souvent malveillantes d'éloignement des parents ce qui serait à coup sûr positif pour l'enfant.

Par **jeetendra**, le **23/12/2008** à **09:09**

bonjour, il n'y a pas de texte du Code Civil visant expressément les frais de trajet liés au DVH, sinon je l'aurai indiqué, à mon avis cela relève du pouvoir souverain d'appréciation du juge aux affaires familiales qui apprécie au cas par cas, mon objectif est d'informer les lecteurs en toute objectivité, je ne suis ni juge, ni avocat, ni professeur de droit, un simple juriste passionné par le droit en général et bénévole, cordialement